

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2021

L'an deux mil Vingt-et-un, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et Mrs PORTAL S. CLARETON A. SOUAIFI R. BELHEINE S. BRONDINO A. DEVOUX S. PESTIAUX N. THURIN G. BOUCHET R. KUHN E. ROBERT J-L. ESTELLON M-F. DEVOUX J-L. FOUAL L. GAUDIN L. LARELLE K.

Absents et excusés : Mmes et Mrs MAZELI S. DARCHE B. MARTARELLO J-C. PLUJA S. ADAM K. BONAVITA H. PEERS D.

Procuration : Mmes et Mrs MAZELI S. à CLARETON A. DARCHE B. à ESTELLON M-F. MARTARELLO J-C. à BELHEINE S. PLUJA S. à ROBERT J-L. ADAM K. à THURIN G. BONAVITA H. à BOUCHET R. PEERS D. à BRONDINO A.

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEVOUX

Avant de commencer Mr ROBERT J-L. demande que la décision prise lors du précédent Conseil Municipal sur l'implantation d'une antenne SFR soit rediscuté lors des questions diverses.

Mr le Maire procède au vote du Conseil Municipal : ***adopté à l'unanimité.***

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 juin 2021 :

5 Contres : MARTARELLO J-C. BELHEINE S. PLUJA S. ROBERT J-L. FOUAL L

2) Désignation secrétaire de séance :

Mr Jean Louis DEVOUX est désigné secrétaire de séance.

3) Ressource Humaine

3-1 Tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce changement.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-2 Création de deux postes et d'un renouvellement dans le cadre du dispositif contrat « Parcours Emploi Compétences »

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Il est proposé de :

- Créer un poste d'agent technique à temps complet pour une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois.
- Créer un poste d'agent d'entretien à temps complet pour une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois.
- Renouveler un poste d'agent technique à temps complet pour 6 mois.

La rémunération est fixée sur la base minimum du SMIC horaire.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur ces créations et renouvellement de postes et autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

4) Urbanisme

Modification du PLU de la commune de Plan d'Orgon

La commune de Plan d'Orgon a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 23 avril 2018.

Par arrêté du 20 avril 2021, le Maire de la commune de Plan d'Orgon a prescrit une modification du Plan Local d'Urbanisme concernant l'emplacement réservé n°6. Cet emplacement est situé route des écoles face au parking des écoles et des deux groupes scolaires primaires et maternelles sur l'OAP n°1 (Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU).

La commune souhaite modifier les limites de l'emplacement réservé n°6 afin d'y réaliser un centre de loisirs et un parking lié à cet équipement public sur les parcelles cadastrées section BK n°58, 59 et 61.

Compte tenu des besoins de surface pour la réalisation de ces équipements, l'agrandissement de l'emplacement réservé n°6 pour un total de 5 508 m².

Cette modification entraîne l'augmentation de la part de l'équipement collectif au détriment de la part consacrée aux logements locatifs sociaux, part qui sera rétablie sur une partie des terrains de l'OAP n°1. Cette modification n'entraîne pas de modification de la structure de l'OAP n°1.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cette modification du PLU de Plan d'Orgon.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5) Environnement

Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour le dépôt de ruches

La commune est propriétaire de la forêt communale d'Orgon dans laquelle l'EARL DARD DARD représentée par Mr Bonjour est susceptible d'occuper un terrain pour y maintenir un rucher. Le projet respecte les lois et règlements en vigueur et a le souci de s'intégrer et de protéger au mieux le paysage existant.

La convention annexée à la présente délibération fixe les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation du domaine forestier communal.

La commune met à disposition de l'EARL Dard Dard trois emplacements d'une surface approximative de 500 m² chacun pour un dépôt de maximum 180 ruches au total, soit 60 ruches par emplacement, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 :

Lieu-dit	Références cadastrales	Parcelle forestière
Cauvière	BS 134	9
Cauvière	BS 134	5
Plaine de Bonaud	BS 125	5

La présente concession de terrain de la forêt communale d'Orgon est faite aux fins d'exploitation de ruches et à l'exclusion de toute autre activité, sous réserve du respect des dispositions au Code Forestier. Elle est accordée à titre précaire et révocable et sans possibilité d'indemnisation et revêt un caractère de simple tolérance n'accordant aucun droit personnel et est incessible. Le concessionnaire s'interdit expressément de sous-louer à un tiers l'emplacement mis à sa disposition.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette convention et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Il est demandé de préciser les emplacements et surtout de s'accorder avec la société de chasse afin que les installations de ruches ne concernent pas les parcelles nettoyyées par les chasseurs.

Il faudra de plus installer un périmètre de sécurité autour des ruches, autant pour les promeneurs que pour les abeilles.

6) Sécurité

6-1 Convention de mise en fourrières des véhicules Garage du Midi, Plan d'Orgon

Afin de formaliser l'enlèvement des véhicules désignés par les forces de police selon les délais arrêtés en commun avec l'exploitant de la fourrière et selon une tarification s'inscrivant dans le barème préfectoral, M. le Maire propose de signer une convention avec le Garage du Midi, situé à Plan d'Orgon jusqu'à la fin de l'année 2021.

L'établissement détient l'agrément préfectoral de gardien de fourrière et l'agrément des installations de la fourrière, après contrôle du Service des Installations classées pour la protection de l'environnement.

Le prestataire s'engage à intervenir dans un délai inférieur à 45 min.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'approbation de la convention de fourrière avec le Garage du Midi à Plan d'Orgon, dûment habilité par la commission départementale de sécurité routière, et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6-2 Vidéoprotection : Attribution de l'accord-cadre à Eryma pour la vidéoprotection

Dans le cadre du projet de rénovation et extension de la vidéosurveillance sur Orgon, une consultation a été réalisée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande. Un appel public à la concurrence a été déposé le 22 décembre 2020 sur la plateforme dématérialisée MODULA du journal d'annonces légales La Provence.

Après l'étude des offres par l'AMO chargé du projet, pour la qualité de son offre en déploiement et maintenance, il est proposé d'attribuer le marché à la société ERYMA – 555 rue Victor Baltard 13 290 Aix-en-Provence - pour un montant de travaux de 381 975,81 € HT et un montant de maintenance de 46 588 € HT.

La durée du marché est fixée à 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction expresse. La durée totale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.

Le montant maximum sur la totalité de l'accord-cadre a été estimé à maximum 500 000 € HT

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cet accord-cadre.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

Il est demandé une réunion d'information sur l'avancée du projet de rénovation et extension de la vidéosurveillance.

7) Questions Diverses : ROBERT J-L GAUDIN L.

A la demande J.-L. Robert, le Conseil Municipal ouvre le débat concernant la délibération n°041-2021 du 02 juin 2021 portant sur la convention de mise à disposition de la parcelle communale AM191 (située chemin du Cambalet) auprès de la société SFR qui a l'obligation de couvrir l'axe prioritaire en zone blanche de la route de Cavaillon.

Mrs Robert et Gaudin expliquent que la majorité des administrés habitant à proximité du terrain s'opposent à l'implantation de cette antenne et demandent à en revoir la localisation.

M. le Maire fait part de ses échanges avec certains des administrés et comprend leurs inquiétudes. Toutefois, il précise que cette antenne entre dans la procédure gouvernementale de couverture des « zones blanches » dont la route de Cavaillon est un axe prioritaire. Il met en avant l'intérêt commun de couvrir cette zone afin, notamment, de pouvoir contacter les services de secours si besoin, dans la mesure où l'antenne répond aux normes sanitaires en vigueur et respecte les valeurs limites d'exposition du public aux champs magnétiques.

M. le Maire propose de programmer une rencontre entre la société SFR et les représentants des administrés afin d'échanger sur cette problématique. Cette proposition est acceptée.

Clôture de la séance à 21 h 30

Le Prochain conseil municipal est prévu le Mercredi 8 septembre 2021

Le secrétaire de séance,

